



COMMUNE DoLLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le huit juin, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mai 2011

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, J. Ph. PROVOST, B. LACOSTE, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, E. BANOS, D. LESCURE, R. PASTOL, C. BUZOS, G. BELIN, P. URBANO, Cl. DUBOURG.

REPRESENTES : R. BIARNES (procuration à Ph. DUBOURG), S. VALLOIR (procuration à R. CARSANA)

Secrétaire de séance : Brigitte LACOSTE

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 27 avril 2011.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Délibérations
- ⇒ Questions diverses

1) DEMANDE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DoUN BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant que :

- la commune doLLATS est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de BUDOS pour la compétence Assainissement Collectif,
- compte tenu du fait qu'au sein de ce syndicat, chaque commune associée a un budget propre,
- qu'il n'existe entre les trois communes membres de ce syndicat aucun engagement financier commun,

DEMANDE que la Commune doLLATS sorte du Syndicat pour gérer elle-même son budget assainissement collectif dans le cadre doun budget annexe, à dater du 1^{er} janvier 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2) FDAEC 2011

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du dossier qui lui a été adressé le 18 mai dernier par Monsieur Hervé GILLE, Conseiller Général, concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

La répartition cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **15 171.66 ₣**.

Il rappelle que sont financés sur cette dotation les travaux d'aménagement ou de réparation de la voirie communale et des équipements communaux, lorsqu'aucune aide spécifique du Conseil Général ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser en 2011 les opérations suivantes : « Travaux d'entretien de voirie 2011 - parking salle des fêtes » pour un montant global de **16 235 ₣ HT soit 19 417.06 ₣ TTC**

Une subvention de **15 171.66 ₣** est demandée au Conseil Général. Le financement complémentaire sera assuré par autofinancement pour **4 245.40 ₣**

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET ET D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Monsieur DUBOURG indique au Conseil municipal qu'à la suite de l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2011, il convient de créer les postes correspondants à ce tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, la création au tableau des effectifs de la commune, à compter du 15 juillet 2011 :

- d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste de rédacteur principal à temps complet.

4) PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS CANTONAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la restauration du monument aux morts cantonal situé sur la place Gambetta de Podensac. Ce dernier a été érigé en 1907 à la demande collective des communes du canton.

A la suite d'une consultation lancée par la commune de Podensac, l'entreprise SOCRA envisage la restauration complète du monument pour un montant de 19 465 ₣ HT.

Monsieur Bernard MATEILLE, propose à chaque commune du canton de participer au financement de ces travaux selon l'importance de sa population, à hauteur de 1.055 ₣ par habitant. Pour notre commune, la participation est de 1 343 ₣.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à verser une participation d'un montant de 1 343 ₣ à la Commune de Podensac, pour cette réalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

Faisant suite à la délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2011 approuvant la modification de l'article 5 (Compétences) des statuts de la Communauté de communes, portant sur la compétence « Aménagement de l'espace » et « Création, aménagement et entretien de la voirie », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts de la Communauté de communes et son annexe.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6) ACCEPTATION DU DEVIS DE PILON & FILS ET VIREMENT DE CREDITS N° 1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un devis que vient de lui transmettre Monsieur PILON, concernant la réparation ou le remplacement éventuels du groupe de volée de la cloche N° 1, à l'Eglise Saint Laurent, à la suite d'un orage qui a eu lieu le 13 mai 2011.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis établi par les établissements PILON & Fils, et choisit l'option « fourniture et pose d'un Groupe de volée à régulation électronique » pour un montant de 990 € HT soit 1 184.04 € TTC.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MELLE ANNE LAURE PICAULT 64 L TROPHY-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Mademoiselle Anne Laure PICAULT, domiciliée « Le Rude » sur la commune d'ALLATS.

Cette dernière, étudiante à l'École d'Ingénieur Agro Alimentaire de CAEN, s'est inscrite au « 4L TROPHY », raid aventure à but humanitaire, avec deux autres élèves. Un budget de 6 700 € est nécessaire pour concrétiser son projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'attribuer à l'association « B D E-I U P AGRO ALIMENTAIRE » - Compte 4 L TROPHY - Esplanade de la Paix 14000 CAEN, une subvention d'un montant de 500 €, afin d'encourager cette initiative. La subvention sera versée dès que la commune aura confirmation de l'inscription définitive de l'intéressée.

8) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PRESENTE PAR LE PREFET

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de Monsieur le Préfet de la Gironde concernant le rattachement des Coteaux de Garonne au Canton de Podensac,

- compte tenu de la population du canton de Podensac qui est de 18 451 habitants,
- compte tenu du fait que la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne n'appartient pas à la même circonscription législative,
- compte tenu du fait que la population minimum se situe à 5 000 habitants,

émet un avis défavorable à ce projet et souhaite que le canton de Podensac reste indépendant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9) AVANT-PROJET DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ALLATS SECTEUR ESCALÈS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'avant-projet des travaux d'assainissement du secteur d'Escalès et du Téouley, établi par SOCAMA Ingénierie dont le montant prévisionnel s'élève à 320 000.00 € HT soit 382 720.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, considérant que plusieurs habitations, dans ce hameau, ont un terrain insuffisant pour réaliser l'assainissement autonome, demande au Syndicat des Eaux de BUDOS ó section assainissement d'ALLATS-

- de vouloir bien émettre un avis sur ce projet d'assainissement collectif du secteur d'Escalès et du Téouley,
- de vouloir bien déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général de la Gironde pour ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier que lui a adressé la Direction Départementale des Territoires de la Mer de la Gironde, concernant le projet de construction d'un ouvrage de distribution d'énergie électrique « Renforcement du Grand Boïste » sur la commune de LANDIRAS. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11) MODIFICATION DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- Compte tenu du fait que dans le schéma communal d'assainissement actuel, les quartiers d'Escalès et du Téouley sont classés en zone d'assainissement autonome,
- Compte tenu de l'impossibilité de plusieurs habitants de ces quartiers de réaliser un assainissement autonome (superficie de terrain trop exigüe),
- Compte tenu de l'importance de la population de ces quartiers (115 habitants),

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inclure les quartiers d'Escalès et du Téouley dans la zone d'assainissement collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 50.